



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

**L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 mars 2026

**Présents :** M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme CHENAIS Christèle, Mme DUFIEF Amélie, Mme MAURICE Chloé.

**Absents ayant donné procuration :**

M. MARTIN Fabien ayant donné procuration à Mme FICHET Monique  
M. DELAUNE Grégory ayant donné procuration à M. ERCEAU Tony

**Désigné secrétaire de séance :** M. Frank DEPOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	2	19	19	0	0

**OBJET :  
DEL2026-014 - AFFAIRES GENERALES  
Délégations du Conseil municipal au Maire  
de certaines de ses attributions**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée pour toute la durée de son mandat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, les membres du Conseil municipal sont invités à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

**1° Gestion et délimitation du patrimoine communal :** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2° Réalisation des emprunts et gestion de la dette :** de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellé en euro ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Au titre de la délégation autorisant le Maire à procéder à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ce dernier pourra notamment :

- Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus ;
- Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie. Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

**3° Marchés publics et accords-cadres** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de :

- 214 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- 900 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.

**4° Gestion des baux et locations** : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5° Assurances** : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**6° Régies comptables** : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**7° Concessions funéraires** : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**8° Dons et legs** : d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

**9° Aliénation de biens mobiliers** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**10° Honoraires juridiques** : de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**11° Expropriation – offres** : de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

**12° Alignements** : de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

**13° Droit de préemption urbain (DPU)** : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U et AU du PLU ;

**14° Contentieux et transactions** : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans le cadre de décisions prises par lui :

- par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

**15° Sinistres véhicules** : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

**16° Avis sur opérations EPF** : de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**17° Conventions d'urbanisme** : de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**18° Lignes de trésorerie** : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 800 000 € autorisé par le conseil municipal ;

**19° Prémption commerciale** : d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de prémption défini par l'article L. 214-1 du même code ; la délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de prémption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

**20° Droit de priorité** : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

**21° Demande de subventions** : De solliciter auprès de tout organisme financeur et pour toutes demandes confondues, l'attribution de subventions ;

**22° Admissions en non-valeur** : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

**23° Mandats spéciaux élus** : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **DECIDE** que M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 085-218500114-20260320-DEL2026014-DE



DELIBERATION  
PUBLIEE  
LE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 30 mars 2026

Le Maire,  
M. Stéphane NICOLEAU

Le secrétaire de séance,  
M. Frank DEPOUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-218500114-20260320-DEL2026014-DE